

Fiche des taux d'imposition des sociétés pour 2026

Taux d'imposition fédéral et provincial combinés

Province ou territoire de compétence	Société privée sous contrôle canadien					Le plafond des affaires est réduit du plus élevé des deux calculs suivants :
	Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement				Revenu de placements (autres que les dividendes canadiens)	
	Plafond des affaires	Revenu admissible pour le plafond des affaires total	Revenu admissible pour le plafond des affaires partiel	Taux d'imposition général		
Fédéral (seulement)	500 000 \$	9,00 %	–	15,00 %	38,67 %	Capital imposable utilisé
Colombie-Britannique	500 000 \$	11,00 %	–	27,00 %	50,67 %	
Alberta	500 000 \$	11,00 %	–	23,00 %	46,67 %	Revenu de placement total ajusté (RPTA)
Saskatchewan ¹	600 000 \$	10,00 %	16,00 %	27,00 %	50,67 %	
Manitoba	500 000 \$	9,00 %	–	27,00 %	50,67 %	Le plafond des affaires est réduit de 1 \$ pour chaque tranche de 80 \$ de capital imposable au-delà de 10 000 000 \$ et est entièrement supprimé lorsque le capital imposable atteint 50 000 000 \$.
Ontario ²	500 000 \$	11,70 %	17,70 %	26,50 %	50,17 %	
Québec ³	500 000 \$	11,20 %	20,50 %	26,50 %	50,17 %	Le plafond des affaires est réduit de 5 \$ pour chaque tranche de 1 \$ de RPTA au-delà de 50 000 \$ et est entièrement supprimé lorsque le RPTA atteint 150 000 \$.
Nouveau-Brunswick ⁴	500 000 \$	11,50 %	17,50 %	29,00 %	52,67 %	
Île-du-Prince-Édouard ⁵	600 000 \$	10,00 %	16,00 %	30,00 %	53,67 %	50 000 \$ 150 000 \$
Nouvelle-Écosse ⁶	700 000 \$	10,50 %	16,50 %	29,00 %	52,67 %	
Terre-Neuve-et-Labrador	500 000 \$	11,00 %	–	30,00 %	53,67 %	
Yukon	500 000 \$	9,00 %	–	27,00 %	50,67 %	
Territoires du Nord-Ouest	500 000 \$	11,00 %	–	26,50 %	50,17 %	
Nunavut	500 000 \$	12,00 %	–	27,00 %	50,67 %	

Remarques :

1 Saskatchewan

Le plafond des affaires provincial est de 600 000 \$. Par conséquent, le taux d'imposition combiné de la Saskatchewan du revenu provenant d'une entreprise exploitée activement, entre le plafond des affaires fédéral et provincial, est de 16 % (c'est-à-dire 15 % au fédéral et 1 % au provincial). Le plafond des affaires provincial est réduit de 1 \$ par tranche de 66,67 \$ de capital imposable au-delà de 10 000 000 \$ et de 6 \$ par tranche de 1 \$ de RPTA au-delà de 50 000 \$.

2 Ontario

Le taux d'imposition provincial des petites entreprises sera réduit à 2,20 % à compter du 1^{er} juillet 2026. Il en résultera un taux effectif d'imposition des petites entreprises de 2,70 % pour l'année 2026. L'Ontario ne réduit pas le plafond des affaires provincial pour le RPTA. Par conséquent, le taux d'imposition combiné de l'Ontario sur le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement, lorsque le plafond des affaires fédéral est réduit par le RPTA, est de 17,70 % (c'est-à-dire 15 % au fédéral et 2,70 % au provincial).

3 Québec

Le taux d'imposition provincial des petites entreprises a été réduit à 2,20 % pour les années d'imposition commençant après le 29 avril 2026. Le Québec diminue la déduction accordée aux petites entreprises si le nombre d'heures rémunérées des employés est inférieur à 5 500, ce qui entraîne la suppression de la déduction si le nombre d'heures rémunérées est inférieur ou égal à 5 000. Par conséquent, le taux d'imposition combiné du Québec sur le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement jusqu'au plafond des affaires est de 20,50 % (9 % au fédéral et 11,5 % au provincial) lorsque le nombre d'heures rémunérées des employés est inférieur ou égal à 5 000.

4 Nouveau-Brunswick

Le Nouveau-Brunswick ne réduit pas le plafond des affaires provincial pour le RPTA. Par conséquent, le taux d'imposition combiné du Nouveau-Brunswick sur le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement, lorsque le plafond des affaires fédéral est réduit par le RPTA, est de 17,50 % (c'est-à-dire 15 % au fédéral et 2,50 % au provincial).

5 Île-du-Prince-Édouard

Le plafond des affaires provincial est de 600 000 \$. Par conséquent, le taux d'imposition combiné de l'Île-du-Prince-Édouard du revenu provenant d'une entreprise exploitée activement, entre le plafond des affaires fédéral et provincial, est de 16 % (c'est-à-dire 15 % au fédéral et 1 % au provincial). Le plafond des affaires provincial est réduit de 1 \$ par tranche de 66,67 \$ de capital imposable au-delà de 10 000 000 \$ et de 6 \$ par tranche de 1 \$ de RPTA au-delà de 50 000 \$.

6 Nouvelle-Écosse

Le plafond des affaires provincial est de 700 000 \$. Par conséquent, le taux d'imposition combiné de la Nouvelle-Écosse du revenu provenant d'une entreprise exploitée activement, entre le plafond des affaires fédéral et provincial, est de 16,50 % (c'est-à-dire 15 % au fédéral et 1 % au provincial). Le plafond des affaires provincial est réduit de 1 \$ par tranche de 57,14 \$ de capital imposable au-delà de 10 000 000 \$ et de 7 \$ par tranche de 1 \$ de RPTA au-delà de 50 000 \$.

7 Terre-Neuve-et-Labrador

Le taux d'imposition provincial des petites entreprises sera réduit à 2 % rétroactivement au 1^{er} janvier 2026. Il sera ensuite réduit à 1,5 % le 1^{er} janvier 2027, puis à 1 % le 1^{er} janvier 2028.

Mise à jour pour mai 2026

Les taux ci-dessus excluent les taux d'imposition sur les revenus de fabrication et de transformation, qui peuvent différer des taux d'imposition généraux affichés pour certaines provinces. Les changements relatifs au plafond des affaires et au taux d'imposition doivent être calculés au prorata du nombre de jours dans l'année d'imposition. Le revenu de placements comprend les intérêts, les gains en capital et les dividendes étrangers. Les taux peuvent ne pas s'appliquer au revenu des coopératives de crédit, des sociétés de placement à capital variable, des sociétés de placement hypothécaire, de la plupart des sociétés d'assurance-dépôts et des sociétés de placement, étant donné que leur revenu est admissible à un traitement fiscal particulier. Certaines provinces prélèvent également un impôt sur le capital qui n'a pas été pris en compte. Les taux sont basés sur les propositions contenues dans les budgets fédéral et provinciaux et sur les informations publiées en date de mai 2026.

Intégration pour les entreprises

Les tableaux ci-dessous présentent divers résultats d'intégration pour les entreprises sous forme de pourcentages du revenu avant impôt. Une retenue d'impôt de 15 % pour les non-résidents est censée s'appliquer aux dividendes étrangers. Les résultats entre parenthèses représentent des valeurs négatives. Pour convertir les chiffres de votre province ou territoire en valeurs monétaires, multipliez chaque pourcentage de la ligne correspondante par une valeur monétaire (par exemple, 10 000 \$). On suppose que l'actionnaire particulier se trouve dans la tranche d'imposition marginale la plus élevée de sa province ou de son territoire de résidence.

Report d'impôt (paiement anticipé)

Lorsqu'un propriétaire d'entreprise perçoit des revenus supérieurs à ses besoins personnels, la perception de ces revenus au sein d'une société plutôt qu'à titre personnel pourrait entraîner un report d'impôt. Les résultats positifs indiquent le pourcentage de report d'impôt sur le revenu des particuliers pour les revenus avant impôt provenant de chaque source. Un résultat négatif indique un paiement anticipé d'impôt, puisque l'impôt sur les sociétés est plus élevé que l'impôt sur le revenu des particuliers pour cette source de revenus.

Province ou territoire de compétence	Revenu pour la DAPE totale	Revenu pour la DAPE partielle	Revenu général	Intérêts	Gains en capital	Dividendes admissibles	Dividendes étrangers
Colombie-Britannique	42,50 %	-	26,50 %	2,83 %	1,42 %	(1,79 %)	2,83 %
Alberta	37,00 %	-	25,00 %	1,33 %	0,67 %	(4,02 %)	1,33 %
Saskatchewan	37,50 %	31,50 %	20,50 %	(3,17 %)	(1,59 %)	(8,69 %)	(3,17 %)
Manitoba	41,40 %	-	23,40 %	(0,27 %)	(0,14 %)	(0,55 %)	(0,27 %)
Ontario	41,83 %	35,83 %	27,03 %	3,36 %	1,68 %	1,01 %	3,36 %
Québec	42,11 %	32,81 %	26,81 %	3,14 %	1,57 %	1,78 %	3,14 %
Nouveau-Brunswick	41,00 %	35,00 %	23,50 %	(0,17 %)	(0,09 %)	(5,93 %)	(0,17 %)
Île-du-Prince-Édouard	43,00 %	37,00 %	23,00 %	(0,67 %)	(0,34 %)	(0,41 %)	(0,67 %)
Nouvelle-Écosse	43,50 %	37,50 %	25,00 %	1,33 %	0,67 %	3,25 %	1,33 %
Terre-Neuve-et-Labrador	43,80 %	-	24,80 %	1,13 %	0,57 %	7,87 %	1,13 %
Yukon	39,00 %	-	21,00 %	(2,67 %)	(1,34 %)	(9,40 %)	(2,67 %)
Territoires du Nord-Ouest	36,05 %	-	20,55 %	(3,12 %)	(1,56 %)	(10,00 %)	(3,12 %)
Nunavut	32,50 %	-	17,50 %	(6,17 %)	(3,09 %)	(5,25 %)	(6,17 %)

Économie d'impôt (coût)

Lorsqu'un propriétaire d'entreprise perçoit les revenus nécessaires pour financer son mode de vie, il y a généralement un coût fiscal pour recevoir ces revenus sous forme de dividendes imposables (après impôt sur les sociétés) plutôt que sous forme de revenus personnels. Un résultat positif suggère une économie d'impôt après la réception d'un dividende imposable, par opposition à percevoir ce revenu à titre personnel. Un résultat de 0 % suggère qu'il n'y a aucune différence fiscale entre les deux.

Province ou territoire de compétence	Revenu pour la DAPE totale	Revenu pour la DAPE partielle	Revenu général	Intérêts	Gains en capital	Dividendes admissibles	Dividendes étrangers
Colombie-Britannique	(1,01 %)	-	(0,30 %)	(5,61 %)	(2,81 %)	0,00 %	(11,69 %)
Alberta	(0,65 %)	-	(1,82 %)	(3,54 %)	(1,77 %)	0,00 %	(10,40 %)
Saskatchewan	0,29 %	5,20 %	(1,26 %)	(5,57 %)	(2,79 %)	0,00 %	(12,55 %)
Manitoba	(1,07 %)	-	(4,27 %)	(6,94 %)	(3,47 %)	0,00 %	(13,28 %)
Ontario	(0,32 %)	2,58 %	(2,01 %)	(4,40 %)	(2,20 %)	0,00 %	(10,62 %)
Québec	(1,14 %)	(5,91 %)	(2,80 %)	(5,40 %)	(2,70 %)	0,00 %	(11,50 %)
Nouveau-Brunswick	(0,44 %)	6,75 %	0,49 %	(6,69 %)	(3,35 %)	0,00 %	(12,35 %)
Île-du-Prince-Édouard	(1,16 %)	7,49 %	0,03 %	(8,74 %)	(4,37 %)	0,00 %	(13,84 %)
Nouvelle-Écosse	(1,24 %)	1,81 %	(4,52 %)	(7,62 %)	(3,81 %)	0,00 %	(12,94 %)
Terre-Neuve-et-Labrador	0,23 %	-	(7,54 %)	(6,85 %)	(3,43 %)	0,00 %	(11,97 %)
Yukon	(1,08 %)	-	(0,27 %)	(7,24 %)	(3,62 %)	0,00 %	(13,89 %)
Territoires du Nord-Ouest	3,28 %	-	(0,40 %)	(2,09 %)	(1,05 %)	0,00 %	(9,61 %)
Nunavut	(0,75 %)	-	(6,69 %)	(5,73 %)	(2,87 %)	0,00 %	(13,13 %)

Avantage (inconvenient) de la non-répartition

Un propriétaire d'entreprise peut décider d'investir ses bénéfices excédentaires dans un portefeuille de placements pour un horizon de plusieurs années. En général, il est plus avantageux sur le plan fiscal de percevoir ces revenus de placement au sein d'une société plutôt qu'à titre personnel. Un résultat positif indique que les revenus après impôt seraient plus élevés s'ils étaient générés au sein de la société plutôt que personnellement. Un résultat négatif indique que les revenus après impôt au sein de la société seraient inférieurs s'ils étaient perçus à titre personnel.

Province ou territoire de compétence	Intérêts	Gains en capital	Dividendes admissibles	Dividendes étrangers
Colombie-Britannique	8,44 %	4,22 %	(1,79 %)	14,52 %
Alberta	4,87 %	2,43 %	(4,02 %)	11,73 %
Saskatchewan	2,40 %	1,20 %	(8,69 %)	9,38 %
Manitoba	6,67 %	3,33 %	(0,55 %)	13,01 %
Ontario	7,76 %	3,88 %	1,01 %	13,98 %
Québec	8,53 %	4,27 %	1,78 %	14,63 %
Nouveau-Brunswick	6,52 %	3,26 %	(5,93 %)	12,18 %
Île-du-Prince-Édouard	8,07 %	4,03 %	(0,41 %)	13,17 %
Nouvelle-Écosse	8,95 %	4,47 %	3,25 %	14,27 %
Terre-Neuve-et-Labrador	7,98 %	3,99 %	7,87 %	13,10 %
Yukon	4,57 %	2,28 %	(9,40 %)	11,22 %
Territoires du Nord-Ouest	(1,03 %)	(0,51 %)	(10,00 %)	6,49 %
Nunavut	(0,44 %)	(0,22 %)	(5,25 %)	6,96 %

Les renseignements contenus dans le présent document sont fondés sur des sources jugées fiables, ne sont pas exhaustifs, ni garantis par Manuvie, et sont susceptibles de changer. Ce document est fourni à titre informatif uniquement et n'est pas destiné à fournir des conseils en matière de placement ou de fiscalité à qui que ce soit. Manuvie, le M stylisé, et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.